

Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de Semblançay
Séance du 29/06/2009

L'an deux mil neuf le vingt neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Honoré de Balzac sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine Maire,

En présence de :

M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BERNARD Claude, BILLON Monique, PORTE THEKIAN Laurence, RAVISE Marie-Claude, TESSIER Monique, MM : CHAUVEAU Michel, DUBOIS Jean-Claude, DUBREUIL Patrick, MATHIEU Jean-Michel, ORTILLON Patrice, POULLE Jean-Bernard

Absent(e)s excusés : PLOU Peggy

Absent(e)s : BROCHERIOU Isabelle, VIVION Fabienne, CHANTEBEL Dominique

Absent(e)s ayant donnée procuration : CHAZAL Augustin à TESSIER Monique, FAURIE Julien à TRYSTRAM Antoine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 12
- Votants : 14

Date de convocation : 25/06/2009

Date d'affichage : 25/06/2009

A été nommé secrétaire : TESSIER Monique

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**
- 2. Administration Générale – Adhésion à la compétence cartographie numérisée du SIEIL**
- 3. Marchés Publics –**
 - a. Autorisation de signature d'un avenant pour la construction d'une école maternelle pour le lot n°12
 - b. Actualisation du marché relatif à la construction d'une école maternelle
 - c. Marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide destinés au service de la restauration scolaire de la Commune de Semblançay
- 4. Urbanisme – Projet de réhabilitation de la grange attenante à la Mairie**
- 5. Personnel – Organisation du service de cantine pour la rentrée 2009-2010**
- 6. Rapport des commissions**
- 7. Intercommunalité**
- 8. Questions diverses**

La séance est ouverte à 20h45.

1 – Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Administration Générale – Adhésion à la compétence cartographie numérisée du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Monsieur le Maire expose qu'un outil de cartographie, le cadastre numérisé, a été mis en place par le Conseil Général d'Indre-et-Loire. Le SIEIL propose, en complément du cadastre, des calques successifs permettant de situer les réseaux (France Telecom, eau, etc.). Ces outils permettent l'amélioration des documents d'urbanisme et des réponses plus exactes aux demandes de renseignements des administrés assurant donc un service public de meilleure qualité. Ces documents seront à disposition sur un serveur départemental mis à jour quotidiennement en fonction des travaux effectués sur les réseaux.

Patrice ORTILLON indique que l'outil départemental et celui proposé par le SIEIL sont complémentaires chacun ayant une approche différente de la cartographie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la compétence "Cartographie Numérisée" du SIEIL, d'engager la collectivité à verser la cotisation annuelle correspondante fixée à 0,25 € par habitant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SIEIL.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la compétence "Cartographie Numérisée" du SIEIL, d'engager la collectivité à verser la cotisation annuelle correspondante fixée à 0,25 € par habitant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SIEIL.

3. Marchés Publics –

a. Autorisation de signature d'un avenant pour la construction d'une école maternelle pour le lot n°12

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 24 juin 2009, a émis un avis favorable pour l'avenant suivant : avenant n°4 du lot n°12 – CHAUFFAGE - VENTILATION (CLIMAT CHAUFFE PASSION) pour la fourniture et la pose de deux sondes d'ambiance de régulation du chauffage (circuit plancher et radiateur). Le Président rapporte l'avenant n°4 du lot n°12 présentant une plus-value de 295,00 € HT, soit 352,82 € TTC sur un marché de 195 331,87 € TTC portant le marché du lot n°12 à 195 684,69 € TTC. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot n° 12 – Chauffage – Ventilation.

b. Actualisation du marché relatif à la construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la demande d'actualisation du marché relatif à la construction de l'école maternelle par plusieurs entreprises, le Trésor Public a refusé de payer ces dernières au motif qu'elles ne sont pas prévues au marché. Le montant des actualisations pour l'ensemble des lots du marché s'élève à 34 321,86 €.

Vu l'instruction du 25 janvier 2005 relative à la prise en compte des évolutions des coûts dans la fixation des prix des marchés publics de bâtiment et de génie civil; parue au Journal Officiel n°29 du 4 février 2005 qui précise que *"par ailleurs, il est important de rappeler que le marché doit obligatoirement prévoir une clause d'actualisation qui prend effet dès qu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement des prix et la date d'effet de l'acte portant commencement des prestations."*

Vu l'article 3.4.1 du cahier des clauses administratives particulières précise : *"Les prix sont fermes, ni actualisables, ni révisables"* accepté par l'ensemble des entreprises signataires du marché,

Vu l'acte d'engagement n'envisageant aucune actualisation et signé par l'ensemble des entreprises signataires du marché,

Vu l'avis défavorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunit le 24 juin dernier, sur le paiement des actualisations concernant le marché public de l'école maternelle,

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de ne pas donner suite aux demandes d'actualisation des entrepreneurs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et conformément aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières, de ne pas donner suite aux demandes d'actualisation des entrepreneurs.

c. Marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide destinés au service de la restauration scolaire de la Commune de Semblançay

Monsieur le Maire explique que la commune de Semblançay a réceptionné une seule offre provenant de la société ANSAMBLE. L'analyse de cette offre a permis de constater que les prestations demandées dans le cahier des charges ont été prises en considération par la société.

Monique BILLON précise que la réponse d'ANSAMBLE est supérieure sur certains points à nos attentes. A titre d'exemples : produits bio, label, revalorisation des pique-niques, animations supplémentaires, barquettes recyclables, suivi par une diététicienne, grammage supérieur pour les produits aimés des enfants, passage de la facturation forfaitaire à unitaire, évaluation de la satisfaction lors de commissions, etc.

Monsieur le Maire explique la véritable difficulté rencontrée au sein de la restauration scolaire en général pour faire découvrir aux enfants de nouveaux plats. Il existe un éternel débat entre la découverte des mets et la volonté de faire manger les enfants à leur faim avec des aliments à leur goût. Par ailleurs, il rappelle que le personnel fait chaque jour son travail de promotion des aliments auprès des enfants.

Jean-Michel MATHIEU témoigne à regret que l'éducation à la nourriture se fait à l'école et non à la maison.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de quelques plaintes, reçues en Mairie, relative au service de restauration, notamment concernant les quantités ainsi que le temps passé à table par les enfants. Il tient à souligner que lors du changement de mode de service (du self au service à table) quelques semaines d'ajustement au niveau de l'organisation étaient nécessaires. Aujourd'hui, l'ensemble du personnel travaille dans l'objectif d'aller plus loin dans la promotion des aliments et dans l'accompagnement du repas, dès la rentrée de septembre un complément de personnel sera affecté à la cantine pendant le service.

Jean-Bernard POULLE regrette seulement de n'avoir reçu qu'une seule réponse.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés au service de la restauration scolaire de la commune de Semblançay à la société ANSAMBLE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au marché.

4. Urbanisme – Projet de réhabilitation de la grange attenante à la Mairie

Suite à l'engagement pris lors du Conseil Municipal du 16 février dernier, Monsieur le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de faire le point sur le financement de la réhabilitation de la grange attenante à la mairie au vu des réponses obtenues aux demandes de subventions. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de créer une salle culturelle et d'exposition. Les réponses ont tardé à venir, notamment de la part du Conseil Général. Le tableau ci-après indique le plan de financement proposé :

Dépenses HT		Recettes HT		
			Demandé	Obtenu
Travaux	189 343,77 €	Pays	50 760,13 €	50 760,13 €
Cuve de récupération d'eau	5 696,74 €	Conseil Général	40 608,10 €	20 000,00 €
Matériel de sonorisation-vidéoprojection	3 000,00 €	DGE	60 000,00 €	57 012,00 €
Mobilier divers	2 000,00 €	Autofinancement	48 672,28 €	72 268,38 €
TOTAL HT	200 040,51 €		200 040,51 €	200 040,51 €

Jean-Michel MATHIEU demande comment seront financés les 72 268,38 € restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt est prévu au budget primitif 2009. Il précise cependant que si la commune fait des économies sur d'autres opérations, ces dernières seront utilisées dans cette réhabilitation. Il termine en rappelant que, si possible, les travaux de charpente, couverture et maçonnerie débuteront dès le mois d'octobre.

Patrice ORTILLON demande quand les diverses aides seront versées.

Monsieur le Maire explique qu'à l'ouverture de chantier une avance est accordée aux communes puis le solde est versé à la fin des travaux. Il rappelle à cet égard l'utilité de la mise en place d'une ligne de trésorerie permettant de palier ce type de versement décalé.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider ou non du lancement de la réhabilitation de la grange attenante à la Mairie au vu des réponses obtenues pour les subventions demandées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lancer la réhabilitation de la grange attenante à la Mairie, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce projet

5. Personnel – Organisation du service de cantine pour la rentrée 2009-2010 et poste de l'agent en charge des espaces verts

Monsieur le Maire expose que suite au Conseil d'Ecole et aux remarques relatées au sein de la Commission Cantine, il s'est avéré nécessaire de disposer de plus d'agents lors du service de restauration scolaire. Une nouvelle grille d'organisation est donc actuellement proposée aux agents. Le souhait des personnes en charge de la cantine est bien d'avoir des agents plus disponibles pour l'accompagnement des enfants et la promotion des aliments.

Monsieur le Maire indique ensuite que la personne que la Commission Environnement souhaitait recruter au poste d'agent en charge des espaces verts a trouvé un autre poste, dans sa spécialité de serriste, le recrutement est donc relancé.

6. Rapport des commissions

Devant Théa BREHERET, seule élue du Conseil Municipal des Jeunes présente dans la salle en raison d'un voyage scolaire le lendemain, Jean-Michel MATHIEU annonce que l'élection du Conseil Municipal des Jeunes a connu les mêmes problèmes de participation que les élections en règle générale. Après un beau travail effectué auprès de l'ensemble des enfants de Semblançay, les enfants élus ont procédé à l'élection du Maire, Ewen MOKDAR, l'Adjointe au Maire, Fanny COOLS, Théa BREHERET (commission Sport), Flora DUBREUIL (commission Culture), Mathilde DERRE (commission Sociale) ainsi que Lucie BARRIER et David JOUNY. La Commission du Conseil Municipal des Jeunes rappelle qu'elle sera toujours présente pour aider les enfants à réaliser leurs projets. L'ensemble du conseil félicite et encourage les jeunes dans leurs missions et propose que l'ensemble du Conseil Municipal des Jeunes soit présent à un prochain conseil.

Claude BERNARD annonce le changement de date pour le repas de nos aînés. De nombreuses contraintes avaient été décelées sur cette date : la chaleur, l'absence de nombreux participants partis en vacances, les diverses festivités prévues à cette date, etc. Un courrier nominatif sera expédié et la date retenue est le samedi 3 octobre 2009.

Patrick DUBREUIL signale que la réhabilitation des 3 classes de l'ancienne école maternelle se poursuit. Par ailleurs, les travaux ont débuté dans le logement social du Serrain et les gros travaux commenceront en septembre.

Monique TESSIER indique qu'une étude sur l'arrosage automatique des espaces verts de la commune est en cours. Elle demande à l'ensemble des élus des volontaires pour intégrer le jury pour le concours des maisons fleuries.

Jean-Bernard POULLE rappelle le problème relatif à l'éclairage du terrain de football qui n'est, selon la fédération, plus aux normes comme de très nombreux terrains communaux. L'étêtage, l'élagage ou la suppression (non envisagée) de la rangée de sapins aurait un coût très élevé pour la commune.

7. Intercommunalité

Monsieur le Maire explique que les travaux de la zone du Pilori sont arrêtés car l'entreprise demande un avenant au marché public pour des travaux qu'elle n'avait pas prévu dans sa réponse. Par ailleurs, il fait part à l'Assemblée du conflit entre la Communauté de Communes et le Conseil Général sur le financement de la zone Polaxis.

Jean-Claude DUBOIS relate les problèmes suite aux travaux de voirie communautaire réalisés sans concertation et, surtout, non programmés sur la Commune de Semblançay, notamment ceux de la VC 11 de la 959 vers Pernay. Le coût des travaux de voirie est exorbitant (220 000,00 €) pour une route peu fréquentée. Le Conseil de Semblançay regrette qu'une telle somme ait été engagée sans aucune concertation avec les élus.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait pourtant classé ses priorités, chiffré la première d'entre elles et certains élus avaient participé à la réunion sur place. Pourtant les travaux effectués ne correspondent pas aux demandes émises par la municipalité. Il souligne de surcroît des dysfonctionnements sur ce dossier notamment sur la signature du devis ainsi que sur les arrêtés municipaux de voirie.

8. Questions diverses

La date fixée pour le prochain Conseil Municipal est le vendredi 28 août 2009.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 22h35.

Les Conseillers,

Le Maire,